



## ■ Décision SGA-DEC-2026-246

**Conclusion d'un avenant n°2 au marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Edouard VAILLANT à Creil**

**Direction des finances et commande publique  
Marchés publics**

**Le maire de Creil,**

### ■ Visas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et son article R2432-7 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2022-008 conclu avec le groupement d'entreprises mandaté par le Cabinet Dumont Legrand Architectes relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Edouard VAILLANT à Creil ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 22 mai 2026;
- Vu l'avenant n°2 à intervenir ;

### ■ Considérant :

Qu'un avenant est nécessaire pour :

- Modifier la durée du marché initial. Celle-ci est désormais fixée à 55 mois, avec une date d'échéance au 15 juin 2027
- Etablir l'incidence financière de cette prolongation

### ■ Décide :

**Article 1 :** de conclure un avenant n°2 au marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Edouard VAILLANT à Creil avec la société DUMONT LEGRAND ARCHITECTES (mandataire du groupement d'entreprises composé des sociétés LIGNE B.E, INEX, ATELIER JOURS, TCA INGENIERIE et CAP EXE);

**Article 2 :** Cet avenant a pour objet de modifier la durée du marché (désormais fixée à 55 mois). L'incidence financière de l'avenant est fixée à + 72 848,67 € H.T (soit +14,65% par rapport au montant initial).

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

- Montant HT : 859 910,02 €
- Montant TTC : 1 031 892,02 €

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal ;

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260611-DCRG2026\_246-AU

S<sup>2</sup>LOW

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

S'LO

ID : 060-216001743-20260611-DCRG2026\_246-AU

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat au Trésorier Municipal.



A Creil, le 11 JUIN 2026

Omar YAQOUB

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

*Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L. 2131-2 du CGCT)* 11 JUIN 2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

11 JUIN 2026